

# Être un élève en SEGPA

## Une pré-orientation, une orientation en SEGPA pour quels élèves ?

La pré-orientation s'adresse aux élèves de CM2 en difficulté scolaire qui n'ont pas acquis les compétences, en particulier au regard du socle commun, pour suivre une 6<sup>ème</sup> ordinaire de collège. L'orientation en SEGPA est décidée ou non, à l'issue de la 6<sup>ème</sup> SEGPA ou pour des élèves du collège qui malgré les aides mises en place, restent en grande difficulté scolaire.

## Comment sont organisés les enseignements de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ?

La scolarité est organisée sur quatre années et la progression individualisée de l'élève s'inscrit dans le cadre des cycles du collège.

- La formation conjugue enseignements généraux et professionnels
- Chaque division est composée d'environ 16 élèves
- Le suivi personnalisé des élèves est assuré par un professeur référent
- Le contenu des enseignements prend appui sur les programmes du collège
- Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA bénéficient de cours en plateaux techniques et de stages. Une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle leur est fournie.

## Qui enseigne en SEGPA ?

Une équipe pluridisciplinaire composée :

- D'un directeur adjoint de SEGPA
- De professeurs des écoles **spécialisés**
- De professeurs de lycée professionnel
- De professeurs exerçant dans les autres classes du collège

## Qui oriente un élève en SEGPA ?

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (CDOEASD), présidée par l'inspecteur d'académie, examine les dossiers sur la proposition de l'établissement scolaire.

Les élèves sont admis sur décision de l'inspecteur d'académie après avis de la CDOEA et accord des parents.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) examine à la demande des familles, les dossiers des élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). Ils sont affectés sur décision de l'inspecteur d'académie dans la mesure des places disponibles.

## Quel devenir pour les élèves après la SEGPA ?

A l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup> SEGPA les élèves accèdent à une formation qualifiante de niveau 5 (CAP) :

- en lycée professionnel, agricole, maritime
- en centre de formation d'apprenti (CFA)
- en EREA

### Contact :

CDOEASD

DSDEN 1 bd du Finistère CS 45033 29558 QUIMPER cedex 9

Tél. : 02 98 98 98 24

Mel : [cdoea29@ac-rennes.fr](mailto:cdoea29@ac-rennes.fr)

### Informations complémentaires :

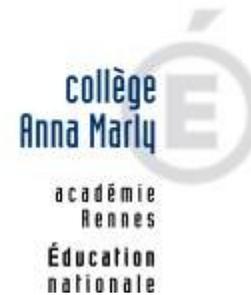
<http://www.ia29.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia29/Accueil/circonscription/pid/21018>



**COLLÈGE ANNA MARLY**

**BREST**

**Établissement  
d'enseignement  
public**



**SEGPA**

**Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**

Collège Anna Marly  
8 Rue Jules Lesven  
BP 32049  
29220 BREST-CEDEX 2  
Tél. 02 98 80 43 93  
[ce.0291661y@ac-rennes.fr](mailto:ce.0291661y@ac-rennes.fr)

site internet public :  
<http://www.college-anna-marly-brest.ac-rennes.fr/>